

Accusé de réception en préfecture
030-24300643-20250707-FIN2025-07-097-AR
Date de télétransmission : 16/07/2025
Date de réception préfecture : 16/07/2025

Date de publication :

21 JUIL. 2025

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	07	097

ARRETE COMMUNAUTAIRE

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DES FINANCES Ref : RI.NM.01 MODIFICATION / JF	OBJET : MODIFICATION ARRETE FIN 2024-07-082 DU 24 JUILLET 2024 PORTANT CREATION ET MODIFICATIONS DE LA REGIE DE RECETTES ITINERANTES "ENTREES SPECTACLES ET DERIVES NM"
--	--

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération n° 2020-04-001 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, autorisant le Président à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires en application de l'article L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté FIN 2024-07-082 du 24 juillet 2024, portant création de la régie de recettes itinérantes « Entrées spectacles Nîmes Métropole »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07 Juillet 2025,

Considérant la mise en œuvre de nouveaux événements culturels sur l'ensemble du territoire de Nîmes Métropole nécessitant une billetterie,

Considérant la nécessité de suivi des stocks des valeurs inactives de ces événements,

A R R E T E

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté FIN 2024-07-082 du 24 juillet 2024 est modifié comme suit :

**OBJET : MODIFICATION ARRETE FIN 2024-07-082 DU 24 JUILLET 2024 PORTANT
CREATION ET MODIFICATIONS DE LA REGIE DE RECETTES ITINERANTES "ENTREES
SPECTACLES ET DERIVES NM"**

La régie concerne les évènements culturels organisés sur l'ensemble du territoire de Nîmes Métropole et fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre. En raison des conditions de fonctionnement, la régie est également itinérante, les spectacles étant répartis sur l'ensemble des communes de l'agglomération. Une billetterie pourra être gratuite ou payante selon la nature des spectacles et la programmation proposée. Elle pourra être dématérialisée ou sous forme de billets à souche et feront l'objet d'un suivi conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté FIN 2024-07-082 du 24 juillet 2024 ne sont pas modifiés.

Fait à Nîmes le, 07 juillet 2025

Le Président,
Franck PROUST



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite).